



- **LES ENVOIS DE SECOURS**
- **LE CADRE LEGAL ET LES BASES REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR**

Présenté par : AINANIRINA Éric, Chef du Service la
Législation et de la Réglementation



Plan de la présentation

I. Introduction

II. Bases légales

III. Exonération des DTI: éligibilité et exclusions

IV. Pièces exigibles au niveau du SLR

V. Admission temporaire en suspension des DTI:
éligibilité, conditions et pièces exigibles pour les
envois de secours



I. Introduction

Envois de secours :

- Dédouanement accordé sans égard au pays d'origine, de provenance
- Admis en exonération/suspension des droits et taxes et libres de toutes prohibitions ou restrictions de caractère économique à l'importation



II. Bases légales

- **Annexe B9 de la Convention d'Istanbul (AT)** ratifiée par la loi n°2007-035 autorisant l'adhésion à la Convention d'Istanbul de l'Organisation Mondiale des Douanes et le décret n°02-HCC/DI du 9 janvier 2008
- **Articles 190 bis CD:** conditions d'octroi du régime de AT
- **Articles 190 ter. al. g CD.** : admission temporaire en suspension partielle ou totale des droits et taxes des marchandises importées dans un but humanitaire
- **Article 240 CD al. m:** envois de secours
- **Article 240 CD al. o:** envois exceptionnels non repris dans les autres alinéas de l'article mais dont l'utilité publique est reconnue par Note prise en Conseil du Gouvernement
- **Arrêté n°10 416-2016-MFB/SG/DGD du 04.05.16** (article 33 sur les envois de secours et article 35 sur les envois exceptionnels pouvant être admis sur Note de Conseil)



III. Exonération de DTI: Eligibilité, exclusions et pièces exigibles

Marchandises éligibles	Entités éligibles	Les conditions	Exclusions
Denrées alimentaires, médicaments, vêtements, couvertures, tentes ou autres produits de première nécessité, acheminés pour les victimes	Organismes agréés chargés de gérer les catastrophes naturelles de grande envergure (Organismes des Nations Unies, BNGRC)	<ul style="list-style-type: none">•Directement acheminés aux organismes et destinés à être utilisés ou distribués gratuitement•Catastrophe constituant un bouleversement grave du fonctionnement de la société, provoquant de très larges pertes de vies humaines, matérielles ou écologiques qui dépassent les capacités de la société touchée à y faire face avec ses seules ressources•Appel à l'aide internationale décrété par le Gouvernement•Conditions de secours remplis: réel, urgent, inévitable•Pour une durée déterminée (date sur le titre de transport: dans un délai de 45 jours après la date de l'appel à l'aide internationale)	Matériels d'électricité et d'adduction d'eau potable, outillages et équipements professionnels des missionnaires, maisons préfabriquées, véhicules à moteur, navires, hélicoptères et engins. (peuvent toutefois bénéficier de l'AT en suspension des DTI pendant la durée de l'intervention de secours si strictement destinés à être réexportés)
Vivres et effets personnels en la possession du personnel de secours internationaux			



❑ Pièces exigibles au niveau du Service de Législation et de Réglementation (SLR)

- ***Pour les envois de secours*** (article 33 de l'arrêté n°10-416-2016 du 04.05.16 portant exonération des DTI) :
 - Une demande par le bénéficiaire adressée au CSLR
 - Le titre de transport au nom de l'organisme en charge de la gestion des catastrophes naturelles de grande envergure
 - La liste de colisage relative à l'envoi
 - Une attestation de valeur
 - Une attestation de donation

- ***Pour les envois exceptionnels*** non repris dans les alinéas précédant l'alinéa o de l'article 240-1 du Code des Douanes mais dont l'utilité publique est reconnue par note prise en conseil du gouvernement (article 35 de l'arrêté n°10-416-2016 du 04.05.16 portant exonération des DTI) :
 - Une demande adressée au CSLR
 - Une lettre de transport au nom du bénéficiaire
 - Le packing-list relatif à l'envoi
 - Une facture / attestation de valeur
 - Une Note de reconnaissance d'utilité publique après avis favorable du Ministère de l'Economie et des Finances (avec quantité exacte des marchandises, titre de transport et facture faisant l'objet de l'opération y afférente, afin d'éviter une exonération illimitée)



V. Admission temporaire en suspension des DTI : éligibilité, conditions et pièces exigibles

- ❑ Annexe B 9 de la Convention d'Istanbul ratifiée par la loi n°2007-035 autorisant l'adhésion à la Convention d'Istanbul de l'Organisation Mondiale des Douanes et le décret n°02-HCC/DI du 9 janvier 2008; articles 190 bis 3° et 190 ter al. g CD; article 33 de l'arrêté n°10-416-2016 du 04.05.16 portant exonération des DTI :

Les marchandises: matériel médico-chirurgical et de laboratoire et envois de secours

Les conditions:

- marchandises importées dans un but humanitaire appartenant à une personne établie en dehors du territoire d'AT envoyées à titre de prêt gratuit.
- matériel médico-chirurgical et de laboratoire destiné à des hôpitaux ou à d'autres établissements sanitaires qui, se trouvant dans des circonstances exceptionnelles, en ont un besoin urgent, pour autant que ce matériel ne soit pas disponible en quantité suffisante dans le territoire d'admission temporaire;
 - envois de secours destinés à des personnes agréées par les autorités compétentes du territoire d'admission temporaire.
 - situation fiscale
 - appel à l'aide d'urgence non nécessaire
 - produits consommables exclus



V. Admission temporaire en suspension des DTI : éligibilité, conditions et pièces exigibles (suite)

Les pièces exigibles

- Demande adressée au DGD avec informations sur l'utilisation exacte des marchandises, le délai demandé (un maximum de 2 ans), la nature des marchandises et leurs numéros de série
- Facture
- Titre de transport au nom du destinataire final
- Contrat de mise à disposition entre le propriétaire des marchandises établi à l'étranger et le destinataire à Madagascar
- Lettre d'engagement de réexportation établie par le destinataire final
- Situation fiscale du destinataire

Merci de votre aimable attention

